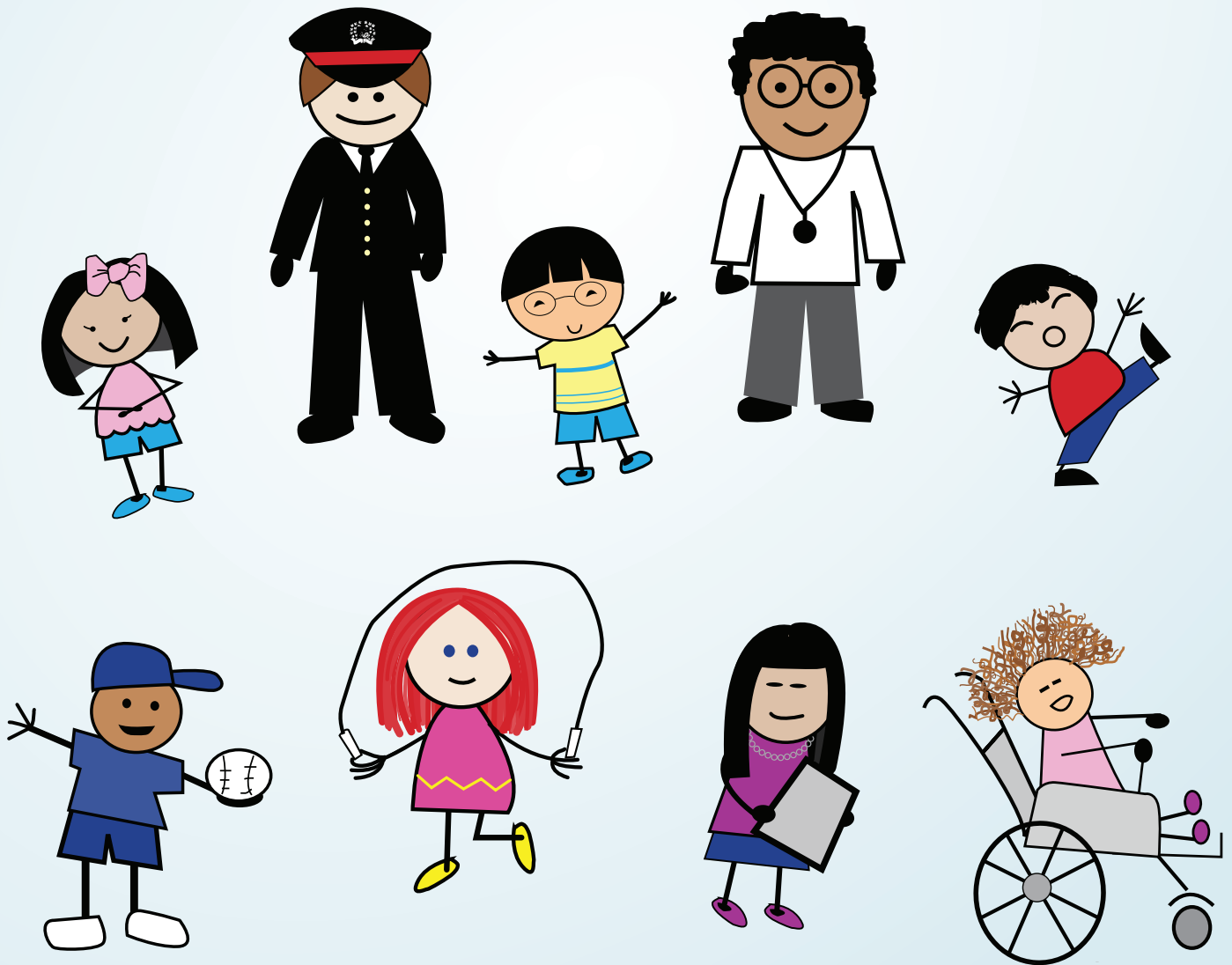


Peel's Community Commitment To Children And Family Wellness

CHILD ABUSE INVESTIGATION PROTOCOL



Acknowledgements

The following community members have contributed to the creation and implementation of Peel's Community Commitment to Children and Family Wellness: Child Abuse Investigation Protocol:

Paul Pogue
Peel Regional Police

Iryna Nebogatova
Caledon OPP

Yulanda Julien
Dufferin Peel Catholic District School Board

Jennifer Keeler
Trillium Health Partners

Marcia Gayle
Malton Neighbourhood Services

David Sider
Peel CAS

Daria Allan-Ebron
Peel CAS

Signatories

This protocol is endorsed by:

Associated Youth Services of Peel (AYSP)

Child Development Resource Centre Peel (CDRCP)

Peel Crown Attorney's Office

Dufferin - Peel Catholic District School Board

Malton Neighbourhood Services

Caledon Ontario Provincial Police

Peel Children's Centre

Peel District School Board

Peel Regional Paramedic Services (PRPS)

Peel Regional Police

Human Services, Region of Peel

Region of Peel Public Health

The Children's Aid Society of the Peel Region (Peel CAS)

Trillium Health Partners

William Osler Health System

Effective Date: November 18, 2019

Revised: November 18, 2019

Table of Contents:

4 Introduction

5 Statement of Principles

6 Roles and Responsibilities

7 Child-Focused Investigation:
Abuse Disclosed or Suspected

8 Child-Focused Investigation:
Joint Child Abuse Investigation

10 Child-Focused Post Investigation Service

11 Investigation of Suspicious Child Death

12 Protocol Management





Introduction

The Child Abuse Review Team (CART) of the Peel Region is a multi agency committee anchored in the Child, Youth and Family Services Act (CYFSA) focusing on improving and enhancing child protection services, child abuse investigations, services and community collaboration in order to prevent child abuse and better serve children (0 – 17) and families in the Region of Peel. CART shares the following mission and vision:

Mission: Community partners working together to keep children safe in Peel

Vision: Child protection is a shared responsibility in Peel

Values: Collaboration and Diversity
Accountability to the children, families and community we serve
Respect and compassion
Excellence, learning and innovation
In a supportive environment – WE CARE

Members of CART believe that there is a better way to service our families effectively, to achieve better outcomes and to manage resources efficiently by mobilizing community agencies to think differently and collectively to influence change. To achieve this, service providers see the system as a whole working towards a common goal of community safety and well being through child-focused investigation/assessment and services. This protocol recognizes that community partners in the Peel Region will interface as we share the responsibilities of child protection and well being. The protocol recognizes that child safety is the priority for all signatory organizations.

This protocol has been developed to:

- ensure the greater safety and protection of children;
- describe the child focused abuse investigation process and support services;
- emphasize inter-agency collaboration in child protection support services;
- support effective and efficient inter-agency communication and disclosure of information;
- describe the major principles guiding the protocol so that each agency develops its own policies and procedures that embrace these principles.

Statement of Principles

1. Child safety is the ultimate goal of this protocol and always the priority for all actions and decisions.
2. Children are at the center of any investigation and are to be supported by community agencies. Children are trusted and their allegations are thoroughly investigated. A child's voice is heard and their wishes are taken into consideration. Their needs for services are supported and stability in their lives will continue.
3. The needs of children and families including a child's age, physical, social, spiritual and psychological development, and identity; including, ethno-cultural, gender and sexual orientation, linguistic and socioeconomic background will be centered wherever investigations are necessary and/or required.
4. Reporting of child abuse to a children's aid society is both a legislative requirement and the foundation of a successful multi-agency child protection system. All information of suspected child abuse and neglect is to be reported to the children's aid society (discretionary for 16 and 17 year olds).
5. Multi-agency and multi-directional communication and information sharing to the extent permissible by law throughout the investigation and the service stages are encouraged. When there is conflict among agency policies, CART will help to ensure information disclosure, and that in this process, child safety is the priority.
6. Community collaboration embraces the principles of child protection as a shared responsibility in the Peel Region. All signatory agencies, in different roles and responsibilities, are committed to the provision and coordination of child abuse investigations and services to ensure a child friendly and child centered protection and service system.



Roles and Responsibilities

Keeping children safe is a shared responsibility. The overarching role and responsibility of community agencies is to identify, respond and report any concerns related to child abuse and neglect for infants, children and youth in the Region of Peel.

Child Abuse Review Team

The Child Abuse Review Team (CART) is an advisory body which provides consultations to Peel CAS on issues related to child abuse and oversees the delegation of the review of cases through the Child Abuse Panels. CART considers the volume and nature of child abuse specific to our community and makes recommendations in response to this information with respect to the development of agency services and community initiatives. CART provides a forum for discussion, planning and advocacy on child abuse issues.

Police Services

The police are mandated to enforce the Criminal Code of Canada, and federal, provincial and municipal legislations. Within this protocol, the police have primary responsibility for law enforcement and conducting criminal investigations pertaining to allegations of child abuse.

The Children's Aid Society of the Region of Peel (Peel CAS)

The Children's Aid Society has the primary responsibility, under the CYFSA, to investigate child abuse and child protection allegations and thereafter to support infants, children, youth (0-17) and families. Peel CAS aims to promote safety, well being and permanency for children, in collaboration with families and community organizations.

School/Education

School Boards recognize that all issues in the lives of children can influence them while at school. As a main referral source, school boards are vigilant in identifying and reporting suspected concerns of abuse and neglect. The School Boards are committed to working with community partners to ensure the well being and safety of all children.

Health Care

Health care professionals provide both general and specialized programs which may include assessment, diagnosis, treatment, support and referral services to infants, children, youth and their families. Health care professionals identify, and report suspected cases of child abuse and neglect both in a community and hospital environment.

Child and Youth Mental Health

Child and Youth Mental Health Services are focused on addressing psychiatric, behavioural, emotional and social difficulties. They provide assessment and intervention to children, youth and their families/caregivers. Children's mental health professionals identify and report suspected cases of child abuse and neglect both in a community and hospital environment.

Adult Mental Health

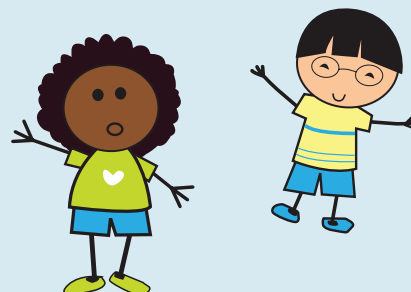
Adult Mental Health Services are focused on addressing emotional, psychiatric, behavioural and social difficulties that impact an individual's life and may be impacting their parenting capacity. Adult Mental Health Professionals identify and report suspected cases of child abuse and neglect both in a community and hospital environment.

Developmental Services

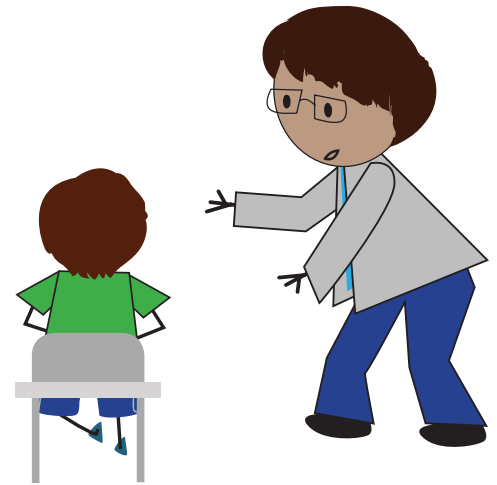
Developmental Services are specialized supports that are available to infants, children, youth and adults who have an exceptionality that impacts their daily living. Developmental Services supports can include (but are not limited to) assessment, information, intervention, training, skills development, specialized funding, educational supports, respite and residential supports. Developmental services professionals identify, and report suspected cases of child abuse and neglect both in a community and hospital environment.

Early Learning and Child Care

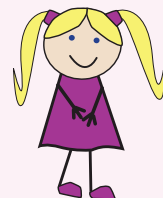
Early Learning and Child Care services work with children from birth to up to 12 years of age. They provide ongoing support through service delivery and, in some cases, specialized supports to infants, children and families. They provide a key role in helping infants and children at risk by identifying signs of abuse and neglect, and reporting suspected concerns to Peel CAS.



Child-Focused Investigation: Abuse Disclosed or Suspected



1. When a child or youth discloses an allegation, or concerns of abuse/neglect are suspected, the professional who has the concern reports the information to Peel CAS.
2. There is a direct duty to report concerns to Peel CAS and this responsibility cannot be delegated to another person.
3. The person who initially received the information or suspected abuse/neglect may be asked by Peel CAS or police to engage the child or youth and/or the non-offending caregiver in a conversation to expand on the information provided in the disclosure.
4. The professional may explain to the child/youth and/or the non-offending caregiver the necessity to report the suspected abuse/neglect to Peel CAS.
5. The professional will ensure the child's immediate safety and will seek help immediately if the child requires medical treatment and/or attention.
6. In no circumstances should the child be sent home to the caregiver where there is an identified child protection concern before consultation with Peel CAS.
7. The professional will collect and prepare information pertaining to the allegation and the nature of their involvement with the child/family to assist the investigation and future service planning. The information will be shared with Peel CAS and police where available and the disclosure of this information is permitted by legislation.
8. The Child, Youth and Family Services Act (CYFSA) states that "a person who performs professional or official duties with respect to the children" will call Peel CAS without delay to report the suspected abuse in accordance with s.125(1) of the Child, Youth and Family Services Act. The professional is required to communicate the abuse directly to Peel CAS and to provide ongoing reports if there are additional, reasonable grounds to suspect further abuse. S. 125(4) of the Child, Youth and Family Services Act provides that when a child is 16 or 17 there is no "duty" to report suspected abuse but rather the professional person "may" make a report to Peel CAS if they believe that such a report should be made.



Child-Focused Investigation: Joint Child Abuse Investigation

Initiation of a joint investigation

The Peel CAS child protection worker receives the information from the professional. The Peel CAS worker will check both internal and external file records, review child welfare history and formulate an investigation plan in accordance with the Ontario Child Protection Standards.

In the event that Peel CAS has identified that a joint investigation may be required, police will be contacted and there will be sharing of relevant information between Peel CAS and the police. The information shared will include; the allegation, any worker safety concerns, immediate safety arrangements and all other relevant information regarding the needs of infants, children, youth and caregivers.

The Peel CAS child protection worker and the police will assess the need for a joint CAS-police investigation and work together to develop a Joint Investigative Plan. The investigative plan will include:

- a. an assessment of the potential risks to the infant, child or youth, the child's age, gender, relationship, development;
- b. timing of the interview and the nature of the allegation;
- c. participants and interview format;
- d. transporting the identified infant/child/youth if required;
- e. notifying a caregiver of the investigation and location of the identified infant/child/youth.

The investigating police officer will be responsible for conducting the interviews when a joint investigation is commenced except when the investigative team determines otherwise. The Peel CAS child protection worker will be given the opportunity to ask questions and complete their assessment following the police interview.

Throughout the investigation, efforts will be made to maintain a consistent investigation team usually comprised of the investigating police officer and the Peel CAS workers. The police are responsible for the criminal investigation and Peel CAS is responsible for the child protection investigation.

Interview of child

The investigation team interviews the identified child first. The number of interviews will be minimized and the interview held in a child-friendly environment. The purpose of the interview is to:

- a) ensure protection of the child;
- b) determine if an offence/abuse has occurred; and,
- c) assess service needs and formulate a service plan.

The child/youth may be offered an opportunity to have a support person available for them. The investigation team expects that the child is capable of providing a credible statement of events. The police will make every effort to record the interview on video.

Interview of non-offending caregiver

The investigation team interviews the non-offending/alternate caregiver in person for the following purposes:

- a. To assess the ability of the non-offending/alternate caregiver in protecting the infant/child/youth;
- b. To engage the non-offending/alternate caregiver in service planning for the infant/child/youth/family; and
- c. To secure information required for the criminal investigation.

Interview of other children

The investigation team interviews any other children/youth involved in determining if there are additional victims and/or witnesses.

Interview of the alleged maltreater

The police interview the alleged maltreater at the earliest opportunity. The investigating police officer shares information with the Peel CAS child protection worker.

The Peel CAS child protection worker will have contact with the individual only after the investigating police officer has completed the interview, unless otherwise negotiated.

The Peel CAS worker interviews the alleged maltreater to offer the individual the opportunity to provide information for:

- d. child protection assessment;
- e. service planning; and
- f. the Child Abuse Register process and decision.

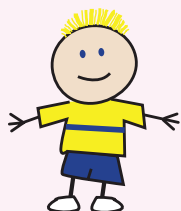
Medical examination of the child

All agencies share responsibility in ensuring a child's physical, sexual and emotional health and well being. The Peel CAS child protection worker has the primary responsibility for seeking medical intervention for the child, when required. The investigating police officer is responsible for initiating the collection of medical and forensic evidence with the assistance of medical professionals as needed.

When an injury is disclosed or suspected, the Peel CAS worker will consult with a Team Leader to determine whether an examination is required.

When there is a concern about a physical injury, sexual abuse or neglect, the Peel CAS worker makes every effort to ensure the medical examination is performed by a clinic/hospital which specializes in child abuse (for example: Chantel's Place or SickKids Suspected Child Abuse and Neglect Program – SCAN). If this option is not available then other options include:

- i. a health care provider who knows the child, e.g. the family doctor; or
- ii. the emergency room of the local hospital.



Post investigation collaboration

The Peel CAS worker or the investigating police officer contacts organizations involved with the child and the family to collect collateral information for the purposes of:

- understanding the family;
- assessment of risk;
- formulation of safety and service plan; and,
- looking for an alternate caregiver, if required.

The Peel CAS worker and the investigating police officer share the outcome of the investigation with the child/youth and the family. They will decide together how this information is shared.

The Peel CAS worker and/or the investigating police officer, where permitted by law and/or a duly executed consent from relevant persons, may share with relevant community organizations involved with the child and the family:

- outcome of the investigation;
- safety plan;
- outcome plan;
- conditions of release; and,
- potential risk(s) to the child.

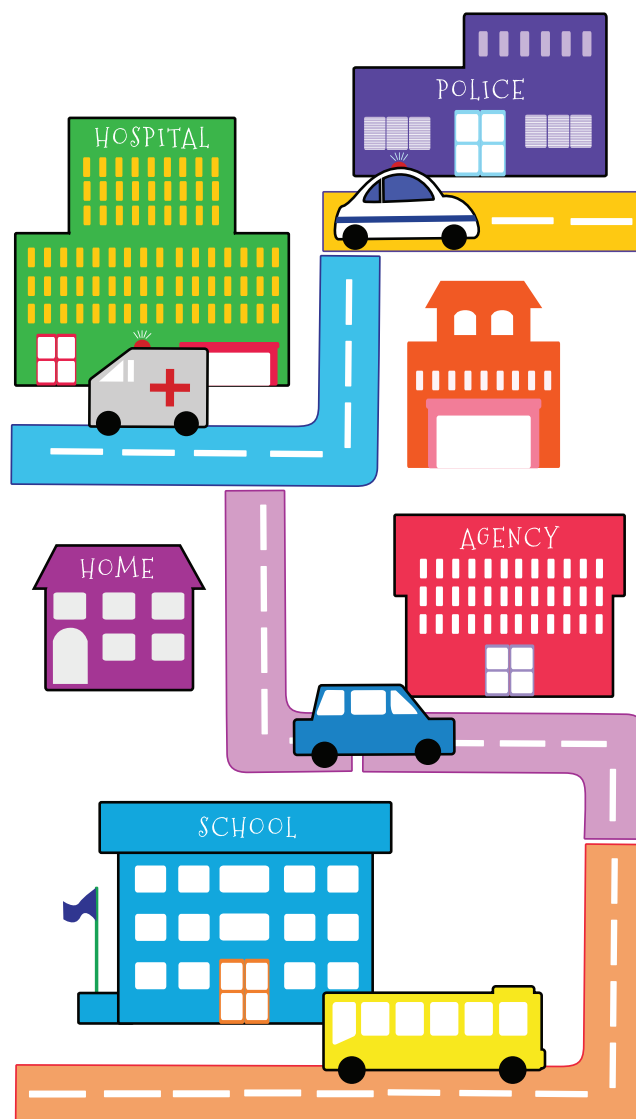
The Peel CAS worker and the investigating police officer, where permitted by law and/or a duly executed consent from relevant persons, will maintain ongoing communication to notify each other of the following:

- changes that may affect the child's safety;
- further disclosures from the child, youth or other children;
- preparation for and disposition of criminal court hearing; and,
- return of the alleged maltreater to the family.



Child-Focused Post Investigation Service

1. The Peel CAS worker identifies the needs of the infant, child and/or youth for service and initiates the first post investigation service planning meeting with the child, family and relevant organizations involved.
2. The Peel CAS worker will have the primary responsibility of case management until the first meeting when a case manager is appointed.
3. Selection of the case manager will be based on consensus by the service team and wishes of the child and the family, unless otherwise required by law. The case manager will:
 - a. obtain consent for release of information from the child as required by law;
 - b. invite professionals from relevant organizations involved with the child and the family to participate in a case conference;
 - c. organize the meeting;
 - d. create the plan to ensure safety and service for the child and the family; and,
 - e. track progress of service recommendations.
4. Peel CAS and the service team will maintain ongoing service communication, especially if there are changes which may affect the safety of the child and the family.



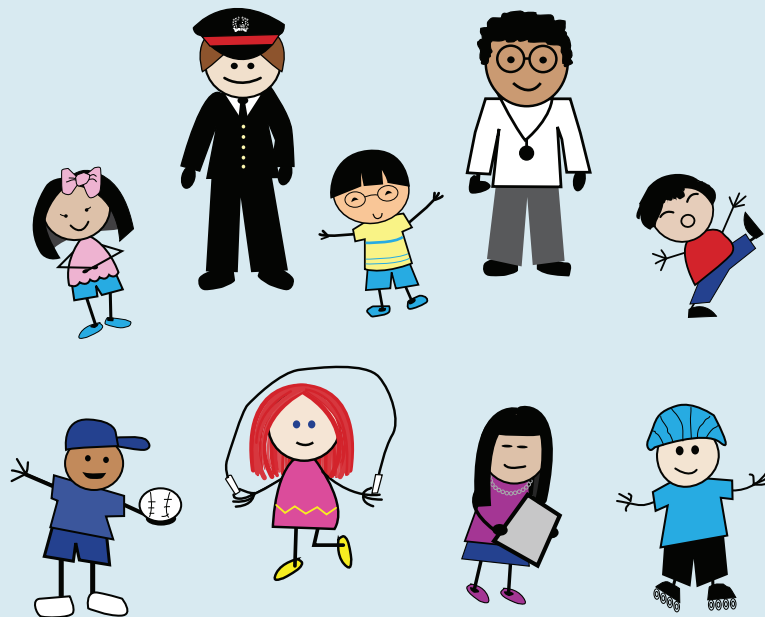
Investigation of Suspicious Child Death

This section is developed to satisfy the requirements of the Addendum: Children's Aid Society and Police Protocols – Investigations of Suspicious Child Death, April 2013.

1. When a child dies under suspicious or unexplained circumstances, the police and Peel CAS shall immediately notify each other before the initiation of an investigation.
2. Prior to the investigation, a senior level police officer such as a Detective Sergeant or their designate and a Peel CAS Service Director (or their designate) communicate to discuss:
 - a. the decision for a parallel or a joint investigation;
 - b. the investigation plan; and,
 - c. the need and rationale for, and the planned approach, to information sharing.
3. Both the police and Peel CAS recognize that a joint investigation is the preferable investigation method. If a parallel investigation is chosen, the police and Peel CAS will share relevant information collected as part of the parallel investigations.
4. The police will make every effort to include an officer who specializes in child protection investigations.
5. The police officer such as a Detective Sergeant or their designate and the Peel CAS Service Director (or their designate) continue ongoing communication to determine the needs for information sharing so that:
 - a. the criminal investigation will not be compromised;
 - b. Peel CAS will have sufficient information to assess the safety of any other surviving children;
 - c. Peel CAS will have sufficient information to satisfy the child protection court if a Protection Application is required to protect the surviving child. A summary of the injury type and origin is typically required.
6. The police officer, such as a Detective Sergeant or their designate and the Service Director (or their designate) from Peel CAS will discuss the potential conflict between Peel CAS's duty to make a full disclosure in Child, Youth and Family Services Act legal proceedings and the police's need for confidentiality. Peel CAS will not release the records of persons of interest without authorization of the senior level police officer except as required by law in the above-mentioned legal proceedings.
7. The following Information will be shared verbally between the police and Peel CAS:
 - a. all information available regarding the circumstances of the death;
 - b. all historical police and Peel CAS file records relevant to the investigation;
 - c. the family background and previous child welfare records relevant to the investigation;
 - d. information about the release of the alleged maltreater;
 - e. the outcome of the criminal charges;
 - f. all other information which may affect the safety of the surviving child and/or the agency's assessment of the risk associated with the child and the family;
 - g. all other information which is helpful in the criminal and child welfare investigation that is permitted by law.
8. The police officer such as a Detective Sergeant or their designate and the Peel CAS Service Director (or their designate) will discuss the extent and the need for sharing of post-mortem information. When there is disagreement between the police and Peel CAS, the Chair of the Pediatric Death Review Committee may be involved to obtain information based on the needs of the particular case.
9. The police and Peel CAS are committed to training pertaining to the Addendum.

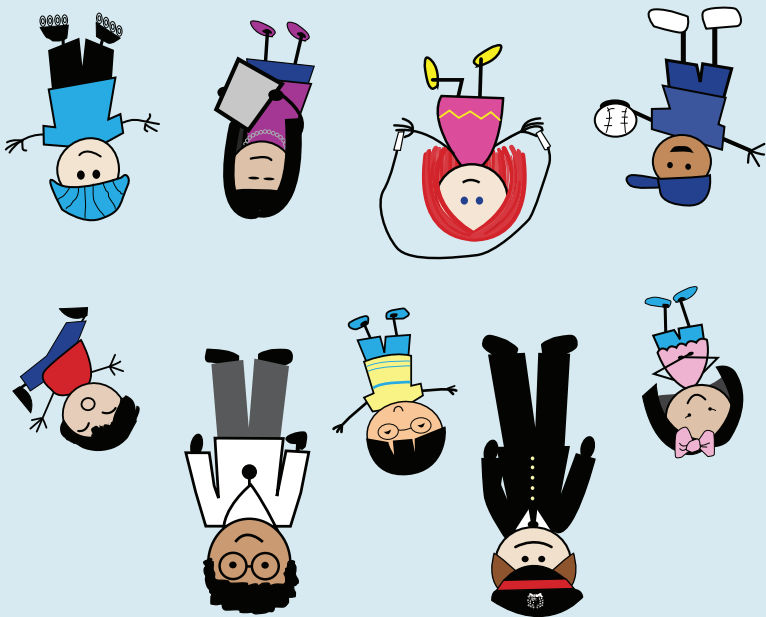
Protocol Management

1. All signatory organizations will develop internal policies and procedures to embrace the principles and practice of this protocol.
2. All signatory organizations will commit to improving staff awareness of this protocol and how it impacts on their professional roles and responsibilities. CART will offer training consultation if requested.
3. CART will be responsible for consultation, continuous improvement and conflict resolution. All signatory organizations will appoint a representative to this team that will meet at a minimum of once per year.
4. This protocol will be reviewed in five years.



1. Gestion du protocole

1. Tous les organismes signataires élaboreront leurs politiques et procédures internes afin d'adopter les principes et les pratiques du présent protocole.
2. Tous les organismes signataires s'engagent à améliorer la sensibilisation du personnel de ce protocole et son incidence sur leurs rôles et responsabilités professionnels. Le groupe CART offrira une formation annuelle si demandé.
3. CART sera responsable de la consultation, l'amélioration continue et la résolution de conflits. Toutes les organisations signataires nommeront un représentant auprès de l'équipe qui se réunira au moins une fois par année.
4. Le présent protocole fera l'objet d'un examen tous les cinq ans.



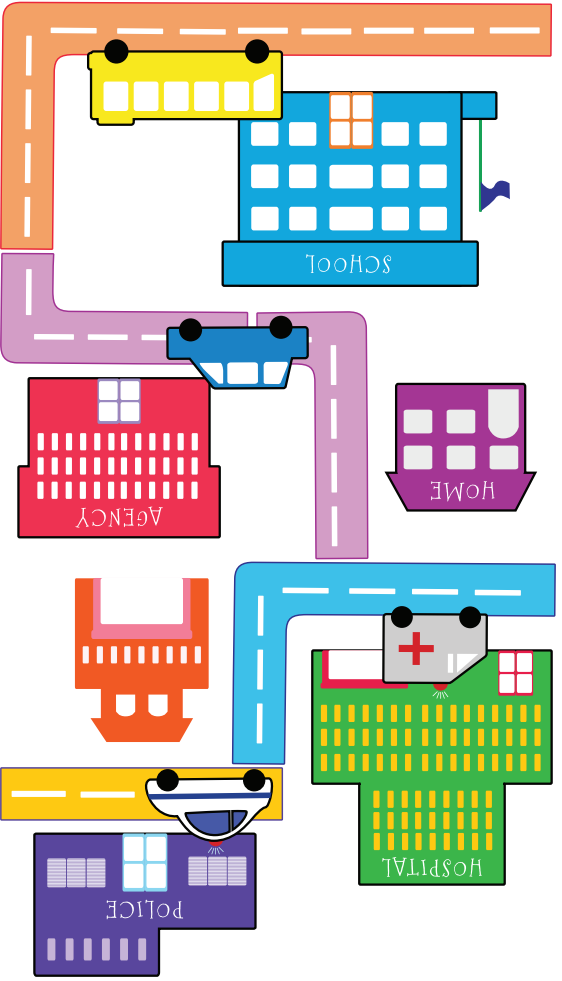
Enquête lors de décès suspects d'enfants

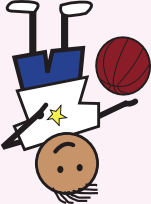
La présente section est rédigée afin de satisfaire aux exigences de l'addenda : Protocoles de la Société de l'aide à l'enfance et de la police – Investigations of Suspicious Child Death (enquêtes lors de décès suspects d'enfants), avril 2013.

1. Lorsque l'enfant décède dans des circonstances suspectes ou inexplicables, le service de police et la Peel CAS s'avisent l'un l'autre de l'ouverture d'une enquête.
2. Avant l'enquête, un agent de police de niveau supérieur et un gestionnaire supérieur de service de la Peel CAS (ou leur désigner) communiqueront afin de discuter de :
 - a. la décision d'une enquête parallèle ou conjointe;
 - b. le plan d'enquête; et
 - c. la nécessité et la justification, ainsi que l'approche planifiée du partage d'information.
3. Le service de police ainsi que la Peel CAS reconnaît qu'une enquête conjointe est le mode d'enquête préférable. Si une enquête parallèle est choisie, le service de police et la Peel CAS partageront l'information recueillie.
4. Le service de police déploiera tous les efforts afin d'ajouter une unité de soutien aux victimes qui se spécialise dans les enquêtes de protection des enfants.
5. Le policier de niveau supérieur et le gestionnaire supérieur de services de la Peel CAS (ou leur désigner) poursuivront la communication continue pour déterminer les besoins de partage d'informations afin que :
 - a. l'enquête criminelle ne soit pas compromise;
 - b. la Peel CAS possède suffisamment de renseignements afin d'évaluer la sécurité de tout autre enfant survivant;
 - c. la Peel CAS possède suffisamment de renseignements pour satisfaire un tribunal de protection de l'enfance si la demande de protection est requise afin de protéger l'enfant survivant. Un résumé de la blessure et de l'origine est habituellement requis.
6. L'agent supérieur de police/policier enquêteur et le gestionnaire supérieur de service ou leur désigner de la Peel CAS discuteront du conflit potentiel et feront une déclaration complète lors de procédures intentées en vertu de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille et le maintien de la confidentialité policière. La Peel CAS ne diffusera pas les dossiers de personnes d'intérêt sans autorisation de l'agent supérieur de police sauf lorsque la loi le prévoit dans les procédures susmentionnées
7. Les renseignements suivants seront partagés verbalement entre le service de police et la Peel CAS :
 - a. tous les renseignements disponibles concernant les circonstances du décès;
 - b. tous les dossiers historiques du service de police et de la Peel CAS pertinents pour l'enquête;
 - c. le contexte familial et les antécédents de protection de l'enfant pertinents pour l'enquête;
 - d. la mise en liberté du présumé agresseur;
 - e. les résultats des chefs d'accusation criminels;
 - f. tous les autres renseignements pouvant influencer sur la sécurité de l'enfant survivant et/ou l'évaluation de l'organisme et le risque associé à l'enfant et à la famille;
 - g. tous les autres renseignements pouvant être utiles à l'enquête criminelle et à la protection de l'enfant.
8. L'agent supérieur de police et le gestionnaire supérieur de service de la Peel CAS (ou leur désigner) discuteront des modalités et de la nécessité du partage des informations sur l'autopsie. En cas de différend entre le service de police et la Peel CAS, le président du Comité d'examen du décès pédiatrique peut intervenir pour l'obtention de renseignements fondés sur les besoins d'un cas particulier.
9. Le service de police et la Peel CAS s'engagent à l'égard de la formation relative à l'addenda.

Service d'enquêtes axées sur les enfants après l'enquête

1. L'employé de la Peel CAS identifie un besoin en matière de services et entame la première réunion de planification de service postérieure à l'enquête avec l'enfant, la famille et les organismes pertinents concernés.
2. Le responsable de la Peel CAS aura la première responsabilité de gestion de cas jusqu'à la première réunion lorsqu'un gestionnaire de cas est nommé.
3. Le recrutement d'un gestionnaire de cas reposera sur le consensus de l'équipe de service et les souhaits de l'enfant et de la famille, sous réserve d'exigence par la loi. Le gestionnaire de cas :
 - a. obtient le consentement de divulguer l'information de l'enfant, selon les exigences de la loi
 - b. invite les professionnels d'organismes pertinents impliqués dans la vie de l'enfant et la famille à assister à la conférence sur le cas;
 - c. organise la réunion;
 - d. établit un plan d'action afin de veiller à la sécurité et au service de l'enfant et de la famille; et
 - e. surveille les progrès réalisés par rapport aux recommandations du service.
4. La Peel CAS et l'équipe de service maintiendront le service de communication courant, en particulier s'il y a des changements touchant la sécurité de l'enfant et de la famille.





Collaboration après l'enquête

Le responsable de la Peel CAS ou le policier enquêteur communiquera avec les organismes impliqués dans la vie de l'enfant et de la famille pour recueillir des renseignements accessoires afin de :

- a. comprendre la famille;
- b. évaluer le risque;
- c. formuler un plan de sécurité et de service; et
- d. rechercher un nouvel aidant, au besoin.

Le responsable de la Peel CAS ou le policier enquêteur partage les résultats de l'enquête avec l'enfant et la famille. Ils décideront ensemble comment cette information est partagée.

Le responsable de la Peel CAS ou le policier enquêteur, dans la mesure où la loi le permet ou avec la permission des personnes concernées, peut partager les résultats avec les organismes communautaires pertinents impliqués dans la vie de l'enfant et de la famille :

- a. les résultats de l'enquête;
- b. le plan de sécurité;
- c. le plan de service;
- d. les conditions de mise en libération; et
- e. le risque potentiel couru par l'enfant.

Le responsable de la Peel CAS ou le policier enquêteur, dans la mesure où la loi le permet ou avec la permission des personnes concernées, maintiendra une communication afin de s'aviser mutuellement de ce qui suit :

- a. les changements pouvant affecter la sécurité de l'enfant;
- b. la divulgation d'autres faits de la part de l'enfant ou d'autres enfants;
- c. la préparation et la disposition d'une audience criminelle; et
- d. le retour du présumé agresseur à la famille.

Entrevue avec d'autres enfants

L'équipe d'enquête mène des entrevues avec d'autres enfants impliqués afin de déterminer s'il y a d'autres victimes et/ou témoins.

Entrevue avec le présumé agresseur

Le service de police mène l'entrevue auprès du présumé agresseur dans les plus brefs délais. Le policier enquêteur partage l'information avec le responsable de la Peel CAS.

Le responsable de la Peel CAS aura uniquement contact avec le présumé agresseur lorsque le policier enquêteur aura terminé l'entrevue.

Le responsable de la Peel CAS mène l'entrevue auprès du présumé agresseur afin que celui-ci ait la possibilité de donner des renseignements aux fins de :

- d. l'évaluation de protection de l'enfant;
- e. la planification du service; et
- f. la décision relative au Registre des mauvais traitements infligés aux enfants.

Examen médical de l'enfant

Tous les organismes ont le devoir commun d'assurer la santé physique, sexuelle et émotionnelle ainsi que le bien-être de l'enfant. Le responsable de la Peel CAS a la responsabilité d'obtenir une intervention médicale au nom de l'enfant. Le policier enquêteur est responsable de la collecte des preuves médico-légales.

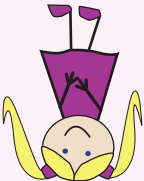
En cas de blessure divulguée ou soupçonnée, le responsable de la Peel CAS consulte un chef d'équipe afin de déterminer si un examen est nécessaire.

Lorsque le professionnel de la Peel CAS soupçonne qu'il y a un risque que l'enfant subisse ou a subi une blessure physique, d'abus sexuel ou de négligence, le responsable de la Peel CAS déploie tous les efforts pour s'assurer que l'examen médical soit mené par une clinique/un hôpital spécialisé dans la violence faite aux enfants (par exemple: Child Abuse and Neglect Program – SCAN). Si cette option n'est pas disponible, d'autres options incluent:

- i. un médecin qui connaît l'enfant, p. ex. le médecin de famille; ou
- ii. la salle d'urgences de l'hôpital local

Enquête axée sur l'enfant :

Enquêtes conjointes sur la violence faite aux enfants



L'équipe d'enquête en décide autrement. Le professionnel de la Peel CAS aura l'occasion de poser des questions et compléter leur évaluation à la suite de la police. Tout au cours de l'enquête, des efforts seront déployés afin de maintenir une équipe d'enquête cohérente composée du policier enquêteur et du personnel de la Peel CAS. Le service de police est responsable de l'enquête criminelle et la Peel CAS est chargée de la protection de l'enfant.

Entrevue de l'enfant

L'équipe d'enquête mène la première entrevue avec l'enfant. Le nombre d'entrevues sera limité et celles-ci auront lieu dans un milieu adapté à l'enfant. Les entrevues ont pour objet :

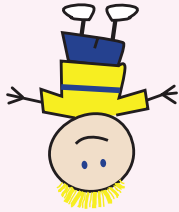
- a) d'assurer la protection de l'enfant;
- b) de déterminer si une infraction ou un mauvais traitement a eu lieu; et
- c) d'évaluer les besoins en services et formuler un plan de service.

L'enfant aura l'occasion d'obtenir l'appui d'une personne de confiance et sa présence sera permise dans la salle d'entrevue. L'équipe d'enquête s'attend à ce que l'enfant soit en mesure de relater une déclaration crédible de l'événement. L'équipe d'enquête déploiera tous les efforts pour enregistrer l'entrevue sur vidéo.

Entrevue de l'aide non-agresseur

L'équipe d'enquête passe en entrevue le parent ou autre aidant non-agresseur en personne pour :

- a. évaluer la capacité du parent ou autre aidant non-agresseur à protéger l'enfant;
- b. faire participer le parent ou autre aidant non-agresseur à la planification de service de l'enfant/la famille; et
- c. obtenir l'information nécessaire à l'enquête criminelle.



Lancement d'une enquête conjointe
L'employé de la Peel CAS reçoit l'information du professionnel. Le responsable de la Peel CAS vérifiera les dossiers internes et externes, examinera les antécédents du bien-être de l'enfant et établira un plan d'enquête conformément aux modalités et normes de services relatives aux cas de protection de l'enfance de l'Ontario. Dans le cas où la Peel CAS détermine qu'une investigations conjointes est nécessaires, la Peel CAS contactera la police. La Peel CAS partagera les renseignements avec le service de police, y compris l'allégation, les besoins de l'enfant par rapport à l'allégation de violence, la famille, les inquiétudes en matière de sécurité au travail, la formulation d'une entente de sécurité immédiate et un plan d'enquête par la Peel CAS.

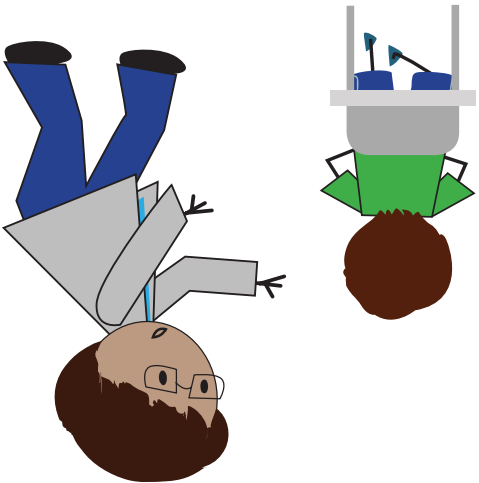
Le responsable de la Peel CAS et le service de police évaluent la viabilité d'une enquête conjointe du service de police et de la Peel CAS. En cas d'enquête conjointe, le responsable de la Peel CAS et le policier enquêteur (équipe d'enquête) décideront ensemble des détails de l'enquête, y compris l'heure, le lieu, les participants et le format d'entrevue. Le plan d'enquête sera établi en fonction :

- a. d'une évaluation du risque potentiel à l'enfant, de l'âge de l'enfant, du sexe, de la relation, du stade de développement
- b. de l'opportunité de l'entrevue et de la nature de l'allégation.
- c. les participants et format de l'entretien
- d. la transportation du nourrisson / de l'enfant / de l'adolescent identifié si nécessaire

Les parents ou les adultes qui fournissent de soins quotidiens de l'enfant seront informés de l'enquête et de l'emplacement du nourrisson / enfant / adolescent identifié.

L'enquêteur policier sera responsable des entrevues au début d'une enquête conjointe, sauf lorsque

Enquête axée sur l'enfant : Enquêtes divulguée ou soupçonnée



1. Lorsqu'un enfant révèle une allégation ou des signes de mauvais traitements sont constatés, le professionnel qui reçoit initialement l'information ou détecte la violence soupçonnée le communique à la Peel CAS

2. Il existe une obligation directe de signaler tout mauvais traitement soupçonné à Peel CAS et cette responsabilité ne peut être déléguée à une autre personne.

3. La Peel CAS ou la police peuvent demander à la personne qui reçoit initialement l'information ou détecte la violence soupçonnée d'aborder l'enfant et/ou l'aidant non-agresseur dans une conversation afin de développer les renseignements fournis dans la divulgation.

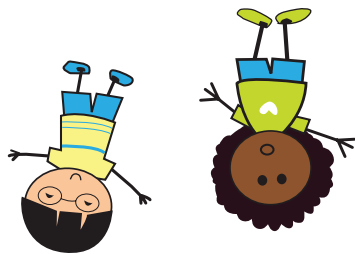
4. Le professionnel peut expliquer à l'enfant, le jeune et/ou à l'aidant non-agresseur la nécessité de signaler le mauvais traitement soupçonné à la Peel CAS.

5. Le professionnel veillera à la sécurité de l'enfant et demandera de l'aide immédiatement si l'enfant exige un traitement médical ou des soins immédiats

6. En aucun cas, l'enfant ne doit-il être retourné à la maison avec l'aidant ou le parent responsable de l'allégation avant consultation avec la Peel CAS.

7. Le professionnel recueillera l'information relative à l'allégation et la nature de son interaction avec l'enfant/la famille afin d'aider à éclairer l'enquête et la planification de services futurs. Les renseignements seront partagés avec la Peel CAS et/ou le service de police si possible et dans la mesure où la divulgation de cette information est admissible aux termes de la loi.

8. La Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille stipule au paragraphe 125 (1) qu'une « personne, notamment celle qui exerce des fonctions professionnelles ou officielles en ce qui concerne des enfants » doit faire part sans tarder de tout mauvais traitement soupçonné à la Peel CAS. Le professionnel est tenu de communiquer le mauvais traitement directement à la Peel CAS et de fournir un rapport de suivi continu s'il y a des motifs raisonnables supplémentaires de soupçonner d'autres mauvais traitements. Le paragraphe 125 (4) de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille stipule que l'obligation à signaler ne s'applique pas à l'égard d'un enfant de 16 à 17 ans. Le professionnel « Peut » faire un rapport à Peel CAS s'ils estiment qu'un tel rapport devrait être fait.



Rôles et responsabilités

Garder les enfants en sécurité est une responsabilité partagée. Le rôle et la responsabilité global des organismes communautaires est d'identifier, de répondre et de signaler toute préoccupation liée à la maltraitance et à la négligence envers les enfants, les nourrissons, et des jeunes de la région de Peel.

Équipe d'examen de la violence faite

aux enfants

L'équipe d'examen de la violence faite aux enfants (CART) est un organe consultatif qui offre des consultations auprès de la Peel CAS sur des questions liées à la maltraitance d'enfants. L'organe supervise la délégation de l'examen des cas par l'intermédiaire des panels de maltraitance des enfants. CART prend en compte le volume et la nature des abus envers les enfants dans notre communauté et formule des recommandations en réponse à cette information en ce qui concerne le développement des services de l'agence et des initiatives communautaires. CART fournit un forum de discussion, de planification et de plaidoyer sur les problèmes de maltraitance d'enfants.

Services de police

Le service de police a le mandat d'appliquer le Code criminel du Canada, ainsi que la législation fédérale, provinciale et municipale. Dans le cadre du présent protocole, le service de police est principalement responsable de faire appliquer la loi et de mener des enquêtes criminelles relativement aux allégations de violence faite aux enfants.

La Société de l'aide à l'enfance (Peel CAS)

La Société de l'aide à l'enfance a la responsabilité première, en vertu de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille d'enquêter sur les allégations de violence faite aux enfants et de protection des enfants, et d'appuyer ensuite les enfants, les jeunes (de 0 à 17 ans) et les familles. La Société de l'aide à l'enfance de Peel vise la promotion de la sécurité, du bien-être et de la stabilité pour les enfants, en collaboration avec les familles et les organisations communautaires.

Milieu scolaire/éducation

Les conseils scolaires ont exercé un rôle important dans l'identification de violence et de négligence soupçonnée à l'égard des enfants. Les conseils scolaires reconnaissent que tous les problèmes dans la vie des enfants peuvent se présenter à l'école et il est donc crucial que le personnel demeure vigilant afin d'identifier et de signaler les cas soupçonnés de mauvais traitement et de négligence.

Soins de santé

Les professionnels de soins de santé recensent, évaluent et signalent les cas présumés de violence et de négligence commis contre les enfants dans un milieu communautaire

Éducation préscolaire et garde d'enfants

Les services d'éducation préscolaire et de garde d'enfants travaillent avec les enfants depuis leur naissance jusqu'à 12 ans. Ils exercent un rôle déterminant dans l'identification des familles à risque, reconnaissent les signes de mauvais traitement et de négligence, et signalent leurs inquiétudes à la Société d'aide à l'enfance. Ils fournissent également un soutien continu par voie de prestation des services et dans certains cas, un soutien spécialisé aux familles suivant la recommandation de la Peel CAS.

Services de développement

Les services de développement sont spécialisés dans les appuis offerts aux enfants, aux jeunes et aux adultes qui ont une déficience développementale ayant une incidence sur leur vie quotidienne. Les services de développement peuvent comprendre (sans s'y limiter) l'évaluation, l'information, l'intervention, la formation, le perfectionnement des compétences, le financement spécialisé, le soutien éducatif, les soins de répit et les mécanismes de soutien résidentiel.

Santé mentale des adultes

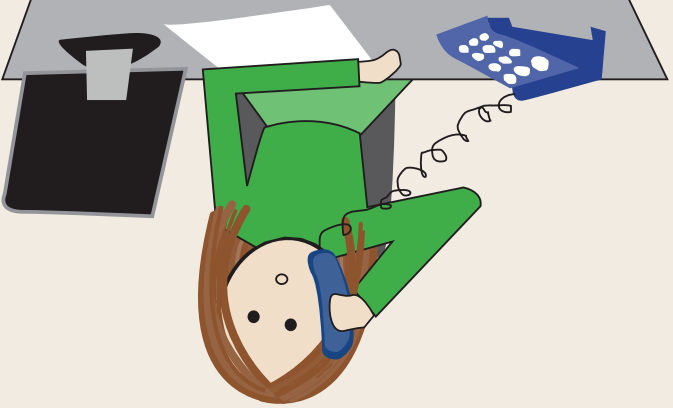
Les services de santé mentale destinés aux adultes sont axés sur le traitement de troubles émotionnels, psychiatriques, comportementaux, sociaux et sérieux qui affectent la vie d'une personne ou leur compétence de parent. Les professionnels de la santé mentale pour adultes identifient et signalent les cas soupçonnés de maltraitance et de négligence envers les enfants, en milieu communautaire et hospitalier.

Santé mentale des enfants

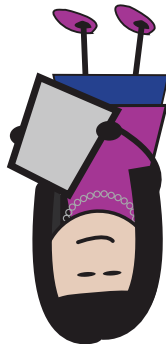
Les services de santé mentale destinés aux enfants sont axés sur le traitement de troubles psychiatriques, comportementaux, émotionnels, sociaux et sérieux. Ils réalisent une évaluation et une intervention auprès de l'enfant, des jeunes et de leurs familles/aidants naturels. Les professionnels de la santé mentale des enfants identifient et signalent les cas suspects de maltraitance et de négligence à la fois dans un environnement communautaire et hospitalier.

Énoncé de principes

1. La sécurité de l'enfant est l'objectif ultime du présent protocole et constitue la priorité de toutes les mesures et décisions prises.
2. Les enfants sont au centre de n'importe quelle enquête et les organismes communautaires doivent leur apporter un soutien. Les enfants sont dignes de confiance et leurs allégations font l'objet d'une enquête approfondie. L'avis des enfants est écouté et leurs demandes sont prises en considération. Leurs besoins en services sont appuyés et la stabilité dans leur vie continuera.
3. Les enquêteurs et les fournisseurs de services tiendront compte des besoins des enfants et des familles, notamment leur âge, leur degré de développement physique et psychologique, leur identité de genres et leurs orientation sexuelle, ainsi que les contextes ethnoculturels, linguistiques et socioéconomiques.
4. Signaler la violence faite aux enfants à la Société de l'aide à l'enfance est une exigence législative et le fondement d'un système de protection des enfants inter organisationnel efficace. Tous les renseignements sur les cas soupçonnés de violence faite aux enfants doivent être transmis à la Société de l'aide à l'enfance (Cela est discrétionnaire pour les jeunes de 16 à 17 ans).
5. Les organismes sont encouragés à communiquer et à mettre en commun l'information entre eux dans la mesure permise par la loi, et ce, tout au cours de l'enquête. En cas de conflit entre les politiques d'organismes, CART veillera à la divulgation des renseignements et dans le cadre de ce processus, fera de la sécurité de l'enfant la priorité.
6. La collaboration communautaire appuie le principe que la protection des enfants est une responsabilité partagée dans la région de Peel. Tous les organismes signataires, qui exercent différents rôles et différentes responsabilités, s'engagent à assurer la prestation et la coordination des enquêtes sur la violence faite aux enfants, et un système de protection et de service axé sur l'enfant et adapté à ses besoins.



Introduction



L'équipe d'examen de la violence faite aux enfants (CART) de la région de Peel est un comité regroupant plusieurs agences ancré dans la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille. CART se concentre sur l'amélioration des services de protections de l'enfance, les enquêtes sur la violence faite aux enfants, les services et la collaboration communautaire dans le but de prévenir la violence faite aux enfants et de mieux desservir les enfants (de 0 à 17 ans) et les familles dans la région de Peel. L'équipe CART adopte la mission et la vision suivantes :

Mission : Partenaires communautaires qui collaborent afin de garder les enfants de la région de Peel en sécurité

Vision : La protection des enfants est une responsabilité partagée dans la municipalité régionale de Peel

Nos valeurs : Collaboration et diversité

Responsabilité envers les enfants, les familles et la communauté que nous servons

Respect et compassion

Excellence, apprentissage et innovation

Dans un environnement de travail qui est d'un grand soutien –

VOUS ÊTES IMPORTANTS POUR NOUS

Dans le but d'obtenir des résultats positifs, les fournisseurs de services considèrent que le système global oeuvre vers l'atteinte d'un objectif commun de sécurité communautaire et de mieux-être par le biais d'enquêtes, d'évaluations et de services axés sur l'enfant. Les membres de l'équipe CART estiment qu'il existe de meilleurs moyens de dispenser efficacement des services, d'obtenir de meilleurs résultats et d'optimiser la gestion des ressources en incitant les organismes communautaires à penser différemment et à promouvoir collectivement le changement. Le présent protocole reconnaît que les partenaires communautaires de la région de Peel s'harmoniseront, puisque nous partageons les responsabilités de la protection et du bien-être des enfants. Le protocole reconnaît que la sécurité de l'enfant est la priorité de toutes les organisations signataires.

Le protocole a été élaboré dans le but :

- d'assurer la sécurité accrue et la protection des enfants;
- de décrire le processus d'enquête axé sur l'enfant et les services de soutien;
- de mettre l'accent sur la collaboration entre les organismes dans les services de soutien de protection des enfants;
- d'apporter un soutien efficace et efficient à la communication et à la divulgation d'information entre les organismes;
- de décrire les principes directeurs qui orientent le protocole de manière à ce que chaque organisme élabore ses propres politiques et procédures qui adoptent ces principes.

Table des matières

4	Introduction
5	Énoncé de principes
6	Rôles et responsabilités
7	Enquête axée sur l'enfant : Violence divulguée ou soupçonnée
8	Enquête axée sur l'enfant : Enquêtes conjointes sur la violence faite aux enfants
10	Service d'enquêtes axées sur les enfants après l'enquête
11	Enquête lors de décès suspects d'enfants
12	Gestion du protocole



Remerciements

Les membres communautaires suivants ont contribué à l'élaboration et à la mise en oeuvre de l'engagement communautaire de la région de Peel à l'égard du bien-être des enfants et des familles :
Protocole d'enquête de la violence faite aux enfants :

Paul Pogue
Police régionale de Peel

Iryna Nebogatova
PPO Caledon

Yulanda Julien
Conseil scolaire de district catholique de Dufferin – Peel

Jennifer Keeler
Trillium Health Partners

Marcia Gayle
Malton Neighbourhood Services
David Sider
Peel CAS

Daria Allan Ebron
Peel CAS

Signataires

Ce protocole est approuvé par :

Associated Youth Services of Peel (AYSP)
Centre de ressources des développements de l'enfant de Peel (CDRCP)

Bureau du procureur de la Couronne de Peel
Conseil scolaire de district catholique de Dufferin – Peel

Malton Neighbourhood Services
Police Provincial de l'Ontario
détachement de Caledon

Centre pour enfants de Peel (PCC)
Conseil scolaire du district de Peel
Services paramédicaux régionaux de Peel (PRPS)

Police régionale de Peel
Services Humains de la Région de Peel

Santé Public de la Région de Peel
La Société d'aide à l'enfance de la Région de Peel (Peel CAS)

Trillium Health Partners

William Osler Health System

Date d'entrée en vigueur :
18 novembre 2019

Révision : 18 novembre 2019 FINAL

L'engagement communautaire de la région de Peel à l'égard du bien-être des enfants et des familles

PROTOCOLE D'ENQUÊTE DE LA VIOLENCE FAITE AUX ENFANTS

